OPCO* Afdas - Notre périmètre d'intervention

**Opérateur de Compétences depuis 04/2019 - ~~OPCA~~ > OPCO*
Réforme « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Créé en 1972

pour adapter la loi de 1971 aux conditions particulières d'emploi des intermittents du spectacle.

- Culture (spectacle vivant)
- Industries créatives (agence de communication, édition)
- Médias (presse, audiovisuel, cinéma, distribution directe)
- Communication (agence de communication, **télécoms**)
- **Sport et Golf** (sport prof., associatifs et club fitness)
- Loisirs et Divertissement (parc d'attractions, accrobranches, parcs couverts, **casinos, agence de mannequinat**…)
- **Activités liées au tourisme (Offices de tourisme, HPA)**

Nouveaux secteurs depuis le 01/04/19

+ Fonds de formation des intermittents, des auteurs et des pigistes

OPCO Afdas - Nos missions principales

- Accompagner le développement de **l'alternance**
- Accompagner les entreprises dans le **développement de la formation** et particulièrement **les TPE – PME**
- **Accompagner les branches professionnelles** dans le développement de certifications et **l'observation de l'emploi** sur les territoires
- Accompagner les **mutations économiques** des entreprises et de leurs salariés (inclusion, évolution…)
- **Développer l'accès à la formation pour les publics spécifiques** relevant de l'Afdas (intermittents du spectacle, artistes-auteurs, pigistes) – Les accompagner dans leur projet d'évolution professionnelle

Le maître d'apprentissage : un rôle important

Le maître d'apprentissage…

SA DESIGNATION

- **Salarié** de la structure
- **Représentant** de la structure (Président ou Directeur bénévole pour une association)
- **Conjoint collaborateur** de l'employeur

SA QUALIFICATION

- Volontaire
- Majeur
- Justifie de compétences prof. en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti (diplôme et/ou expériences prof.)
- Encadrement de 2 apprentis maximum / m.d'app.

SES MISSIONS

- **Référent** (lien en interne et avec le CFA)
- **Accueille** et **conseille** l'apprenti tout au long du contrat
- **Contribue à l'acquisition** par l'apprenti **des compétences** attendues à la qualification visée

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Lui **dégager du temps de travail**
- **Veiller à l'acquisition des compétences** nécessaires à sa fonction de maître d'apprentissage

Le financement de la formation et de la fonction du maître d'apprentissage

02/11/2020

La formation du maître d'apprentissage :

Dans la limite d'un plafond de 15 euros par heure de formation et d'une durée comprise entre 7 et 40 heures.

Si la formation excède 15 €/heure net de TVA par stagiaire, son coût est financé intégralement sur les fonds propres de l'entreprise.

La formation est finançable uniquement pour :

- un salarié de l'entreprise,
- ou le chef de l'entreprise – employeur, salarié ou non, comme un président bénévole d'une association sportive ; uniquement dans les entreprises de moins de 11 salariés,
- ou le conjoint collaborateur de l'employeur.

➔ **Les dépenses prises en charge sont les frais pédagogiques, les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que les frais de transport, de restauration et d'hébergement.**

DOSSIER A DEPOSER SUR VOTRE PORTAIL AFDAS
(rubrique « mes demandes de prise en charge »)

FACTURE A DEPOSER SUR VOTRE PORTAIL AFDAS
(rubrique « mes factures »)

La fonction de maître d'apprentissage :

Dans la limite d'un plafond de 230 euros par mois et par apprenti et pour une durée maximale de 12 mois.

Pour 2020, comme en 2019, le Conseil d'administration de l'Afdas a plafonné la prise en charge :

- dans le cadre d'un forfait de 230 € par mois et par apprenti pour une durée maximale de 6 mois,
- uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- pour les contrats d'apprentissage financés par l'OPCO (en 2019 uniquement pour les formations hors convention régionale).

➔ **L'entreprise adresse à l'Afdas une facture à l'issue des 6 mois, accompagnée d'une attestation d'assiduité.**

!! Votre portail adhérent n'est pas encore activé : contactez-nous !!

Présentation générale du portail

Introduction à l'outil

Le portail MyA est l'interface me permettant de **réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation et au suivi des formations** de mes salariés : mise à jour des informations de mon compte, gestion des salariés, création et suivi des demandes de prise en charge, …

1 Le bandeau principal me permet **de naviguer dans les différents onglets** et retrouver la page d'accueil à tout moment

2 Au travers des blocs actions je peux **initier de nouvelles démarches** : actualisation des salariés, demande de prise en charge, déclaration de versement volontaire, etc.

3 En cliquant sur le lien en bas de page, je **retourne automatiquement à la page d'accueil** du site de l'AFDAS

afdas

OPCO Afdas - Nous contacter en Région

➢ **CONSEIL AUX ENTREPRISES :**

Besoin d'un conseil, de vous faire accompagner sur vos projets emploi-formation, un interlocuteur de proximité est à votre écoute :

Pour la Bourgogne et le Jura (Franche-Comté) :

Bénédicte DEFIEU

Bureau de Dijon

Afdas – Maison des Entreprises, 6 allée André Bourland, 21000 Dijon

03.80.77.85.90 – Accueil uniquement sur rdv

Pour le Doubs, le Territoire de Belfort et le Haute Saône :

2 conseillers (Sylvie GERGES et Michel OTTENWELTER)

Afdas – Délégation Grand-Est/BFC, 8 rue Gustave Adolphe Hirn, CS 90180 , 67005 Strasbourg Cedex

03.88.23.94.70 — accueil tél et physique sans rdv de 9h à 12h30

MAIL : servicesauxentreprises.strasbourg@afdas.com

ET TOUTE NOTRE ACTUALITE SUR LE SITE WEB : www.afdas.com

afdas